

**Direction**  
Françoise Moncada  
Directrice académique adjointe

**Mission ou Dispositif Plus de maître que de classes**

Affaire suivie par  
Isabelle Paulet  
Inspectrice de l'Éducation nationale  
chargée  
Téléphone  
01 43 93 33 01 ?  
Fax  
01 ?  
Courriel  
[ce.93plus-de-maitres@ac-creteil.fr](mailto:ce.93plus-de-maitres@ac-creteil.fr)

**Secrétariat**  
Téléphone  
01 ?

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 28 novembre 2016

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Pour attribution et diffusion auprès des enseignants

**Objet :** appel à projet rentrée 2017 : mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »

**Référence :**

- Loi de refondation de l'école
- Circulaire DGESCO A1-1DRDIE n°2012-201 du 18-12-2012 parue au BO n°3 du 15 janvier 2013
- 10 repères pour la mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »

**1) Objectifs du dispositif :**

La mesure « Plus de maîtres que de classes » est une des priorités de la loi de refondation de l'école et repose sur la création dans une école d'un poste supplémentaire.

Il s'agit de renforcer la prévention et la prise en charge de la difficulté scolaire au sein de la classe, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves en les accompagnants dans la construction des apprentissages fondamentaux. La dynamique du dispositif doit s'inscrire dans la construction de nouvelles organisations pédagogiques variées et innovantes.

Le dispositif concerne uniquement les écoles élémentaires en éducation prioritaire (REP et REP+).

Il doit conduire à élaborer un projet éducatif d'équipe à partir d'une analyse des besoins des élèves, en cohérence avec le projet de réseau et le projet d'école.

L'action des équipes concernées sera centrée sur l'acquisition des compétences de base (apprentissage de la lecture, production d'écrit, langage oral, mathématiques, construction du nombre, méthodologie du travail scolaire) au regard du référentiel de l'éducation prioritaire de 2015.

Les projets devront s'orienter plus particulièrement sur **le cycle II**.

L'enseignant « plus de maître » fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il a les mêmes obligations réglementaires de service que les autres enseignants de l'équipe d'école. Il n'a pas vocation à remplacer un enseignant de l'école absent. L'organisation du temps d'action du maître supplémentaire s'inscrira sur un nombre de classes limité, en privilégiant des modalités d'interventions variées : co intervention, co-enseignement.

**2) Modalités de rédaction et de transmission du projet :**

Vous trouverez en annexe 2 le formulaire du **projet éducatif d'équipe** que chaque équipe renseignera et transmettra à l'inspecteur de l'Éducation nationale de sa circonscription pour avis le 10 janvier délai de rigueur. Après avis de l'IEN, ce projet sera à envoyer en format numérique à la DSDEN le 13 janvier, à l'adresse : [ce.93plus-de-maitres@ac-creteil.fr](mailto:ce.93plus-de-maitres@ac-creteil.fr).



2/2

Les demandes formulées et non abouties des années précédentes doivent être impérativement actualisées et le projet envoyé à l'IEN.

Le **projet sera rédigé, pensé et validé par l'équipe d'école.**

Les équipes seront attentives à :

- cibler prioritairement des classes de cycle 2 (domaines 1, 2 et 4 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) ;
- penser les actions du maître supplémentaire en parfaite liaison avec les pratiques des enseignants des classes concernées ;
- développer de nouvelles organisations pédagogiques dans la classe en veillant à ce que le maître supplémentaire ne soit pas le seul en charge des élèves en difficulté ; la co-intervention sera ainsi pensée en termes de complémentarités ;
- penser l'articulation avec les maîtres spécialisés du Rased.

**Il conviendra de veiller au degré d'explication du projet.**

Le projet devra donc préciser :

- les constats et indicateurs à améliorer ;
- les objectifs poursuivis ;
- les actions et les différentes modalités de travail privilégiées au sein de la classe ;
- les indicateurs et les modalités d'évaluation.

Le projet fera apparaître le nom de l'enseignant volontaire de l'équipe qui assurera le poste au regard **des compétences attendues** :

- **sens de l'écoute, du dialogue et de la collaboration** ;
- **capacité à travailler en binôme et en équipe** ;
- capacité à s'impliquer dans des actions de formation et à mutualiser des pratiques innovantes ;
- connaissances des démarches didactiques, pédagogiques dans le domaine des apprentissages fondamentaux et des pratiques de différenciation pédagogique ;
- connaissance des processus d'apprentissage de l'enfant ;
- capacité à utiliser des dispositifs d'évaluation.

Les circonscriptions et le groupe d'appui départemental « Plus de maîtres que de classes » sont mobilisés pour aider les équipes pédagogiques à concevoir ou réajuster les projets si besoin.

Les équipes concernées sont invitées à utiliser l'espace de ressource et de mutualisation ouvert sur le site de la DSDEN 93 :

[www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article6360](http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article6360)

Et à consulter le site d'Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid72849/-plus-de-maitres-que-de-classes.html>

Les équipes pourront s'appuyer sur la bibliographie et la sitographie proposées par le groupe d'appui « plus de maîtres que de classes » - Annexe 1.

Je vous remercie pour votre engagement au service de la réussite des élèves.

Christian Wassenberg